

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
“Faites-nous rêver ! !”
de la page Facebook GDF SUEZ

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

GDF SUEZ, ci-après « L’Organisateur », société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie, organise un jeu concours gratuit sans obligation d’achat du 05/06/2014 à midi au 10/07/2014 à minuit. L’opération est intitulée : « Faites-nous rêver ! ! ». Cette opération est accessible via la page :

<https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts>

ou directement sur le lien :

<https://www.apps.facebook.com/faites-nous-rever>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, qui désire s’inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts>

2.2 Les personnes ayant travaillé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce concours ne peuvent participer à ce concours, notamment mais non limitativement les membres du jury, ainsi que leurs famille et conjoint.

2.3 La participation au concours est limitée à une fois par personne (même nom, même prénom, même compte Facebook, même adresse e-mail et/ou même adresse postale). La participation est strictement nominative : aucun participant ne peut concourir pour le compte d’une autre personne.

2.4 L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’âge, l’adresse postale et / ou électronique des participants. Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées, âge et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.5 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours se déroule du 05 juin au 10 juillet 2014 en deux phases :

Du 05 juin au 1er juillet 2014 à minuit, les internautes peuvent télécharger leurs contenus photo et ou vidéo et voter pour leurs préférés. Du 2 juillet au 10 juillet 2014 à minuit, les téléchargements sont clos et les votes demeurent ouverts.

Le participant a le choix entre deux parcours : l'un photo, l'autre vidéo.

- Le parcours vidéo se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur l'adresse accessible 24h sur 24 sur Internet : <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts>

et clique sur l'onglet « Faites-nous rêver ! » ou directement sur le lien :

<https://www.apps.facebook.com/faites-nous-rever>

Si le participant n'est pas « fan » de la page Facebook GDF SUEZ, il doit cliquer sur « J'aime » afin de pouvoir participer. S'il est déjà fan de la page Facebook GDF SUEZ, il accède directement à la page de présentation du concours. Il doit ensuite télécharger une vidéo sur son compte YouTube en respectant le format exigé par cette plate-forme, mettant en scène le ou les participants avec un ballon de football dans un lieu étonnant. Une fois la vidéo mise en ligne sur le compte YouTube, le participant renseigne l'url de la vidéo dans le champ prévu à cet effet au sein du formulaire de participation au concours.

Pour valider sa participation, le participant complète un formulaire dans lequel il renseigne ses nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse et numéro de téléphone (voir Article 10 – Données Personnelles) avant de cliquer sur le bouton « Valider ». Il a la possibilité de consulter le règlement du concours (voir Article 9 - dépôt du règlement). S'il le souhaite, il peut, en cochant la case prévue à cet effet, s'abonner à la newsletter de GDF SUEZ. Le participant doit avoir pris connaissance des modalités de participation avant de pouvoir cliquer sur « Valider ».

Une modération a priori des contenus vidéo proposés par les participants est mise en place. Avant d'être publiés sur la page du concours, la conformité des contenus aux critères suivants sera observée par GDF SUEZ. Ne seront pas publiés, les contenus :

- Réalisés dans des conditions non optimales de sécurité, mettant en danger l'intégrité physique de son auteur ou de tout individu ;
- Réalisés dans des conditions mettant ou pouvant mettre en danger les biens d'autrui ;
- Présentant un caractère violent, comprenant des propos illicites, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire, calomnieux, injurieux ou raciste, incitant à la discrimination ou à la violence, etc. ;
- Laisant supposer la commission d'une infraction aux lois et règlements en vigueur ;
- Ne respectant pas les règlements de Facebook et/ou YouTube ;
- Comprenant des données personnelles (adresse postale, n° de téléphone, référence client...) ;
- Comprenant des demandes relevant du service clients (votre facture, votre contrat) qui n'ont pas vocation à être traitées sur la page <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts> ;
- Comprenant une petite annonce, un message publicitaire ou une offre de services
- Déjà soumis par un autre participant ou pouvant être considérés comme violant les droits d'un tiers (notamment droit de propriété intellectuelle, droit à l'image, ...).

Les participants acceptent l'utilisation par l'Organisateur de leurs contenus vidéo à des fins de communication interne et externe, hors achat d'espace, pendant toute la durée du concours. Dans le cadre de sa participation, le participant renonce à faire valoir son droit à l'image et garantit disposer de l'autorisation de diffuser, pour les besoins du concours, l'image de toute personne reconnaissable dans la vidéo.

- Le parcours photo se déroule comme suit :

Le participant se connecte sur l'adresse accessible 24h sur 24 sur Internet : <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts>

et clique sur l'onglet « Faites-nous rêver !! » ou directement sur le lien :

<https://www.apps.facebook.com/faites-nous-rever>

Si le participant n'est pas « fan » de la page Facebook GDF SUEZ, il doit cliquer sur « J'aime » afin de pouvoir participer. S'il est déjà fan de la page Facebook GDF SUEZ, il accède directement à la page de présentation du concours. Il doit ensuite télécharger une photo mettant en scène le ou les participants avec un ballon de football dans un lieu étonnant.

Pour valider sa participation, le participant complète un formulaire dans lequel il renseigne ses nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse et numéro de téléphone (voir Article 10 – Données Personnelles) avant de cliquer sur le bouton « Valider ». Il a la possibilité de consulter le règlement du jeu concours (voir Article 9 - dépôt du règlement). Le participant doit avoir pris connaissance des modalités de participation avant de pouvoir cliquer sur « Valider ».

Une modération a priori des contenus photo proposés par les participants est mise en place. Avant d'être publiés sur la page du concours, la conformité des contenus aux critères suivants sera observée par l'Organisateur. Ne seront pas publiés, les contenus :

- Réalisés dans des conditions non optimales de sécurité, mettant en danger l'intégrité physique de son auteur ou de tout individu ;
- Réalisés dans des conditions mettant ou pouvant mettre en danger les biens d'autrui ;
- Présentant un caractère violent, comprenant des propos illicites, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire, calomnieux, injurieux ou raciste, incitant à la discrimination ou à la violence, etc. ;
- Laissant supposer la commission d'une infraction aux lois et règlements en vigueur ;
- Ne respectant pas les règlements de Facebook et/ou YouTube ;
- Comprenant des données personnelles (adresse postale, n° de téléphone, référence client...);
- Comprenant des demandes relevant du service clients (votre facture, votre contrat) qui n'ont pas vocation à être traitées sur la page <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts> ;
- Comprenant une petite annonce, un message publicitaire ou une offre de services
- Déjà soumis par un autre participant ou pouvant être considérés comme violant les droits d'un tiers (notamment droit de propriété intellectuelle, droit à l'image, ...).

Les participants acceptent l'utilisation par l'Organisateur de leurs contenus photo à des fins de communication interne et externe, hors achat d'espace, pendant la durée du concours. Dans le cadre de sa participation, le participant renonce à faire valoir son droit à l'image et garantit disposer de l'autorisation de diffuser, pour les besoins du concours, l'image de toute personne reconnaissable sur la photo.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Un lot numéro 1 sera attribué pour le gagnant du concours vidéo, un lot numéro 2 sera attribué pour le deuxième (voir Article 5).

Un lot numéro 1 sera attribué pour le gagnant du concours photo, un lot numéro 2 sera attribué pour le deuxième (voir Article 5).

- Gagnant de la sélection vidéo

Le choix des gagnants pour le concours vidéo se déroule comme suit : un jury composé de collaborateurs de l'Organisateur et d'expert(s) externes sélectionne, après la clôture du concours, ses deux vidéos préférées parmi les 10 vidéos ayant remporté le plus de vote de la part des internautes. Le premier remporte un lot numéro 1, le deuxième un lot numéro 2.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot. Ils seront avertis par l'Organisateur dans les 3 semaines après la fin du concours par courrier électronique. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

- Gagnant de la sélection photo

Le choix du gagnant pour le concours photo se déroule comme suit : un jury composé de collaborateurs de l'Organisateur et d'expert(s) externes sélectionne, après la clôture du concours, sa photo préférée parmi les 10 photos ayant remporté le plus de vote de la part des internautes. Le premier remporte un lot numéro 1, le deuxième un lot numéro 2.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot. Les gagnants seront avertis par l'Organisateur dans les 3 semaines après la fin du concours par courrier électronique. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

- Autorisation d'exploitation

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénom et la première lettre de leur nom, ainsi que leur ville, dans toute manifestation publicitaire, sur la page Facebook et le compte Twitter de l'Organisateur. Les gagnants acceptent que l'Organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout public, hors achat d'espace, leur création (contributions gagnantes) à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute autre activité de l'Organisateur en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou quelque autre moyen que ce soit (connu ou inconnu à ce jour), quel que soit le support (connu ou inconnu à ce jour), sur tout territoire et sans limitation dans le temps. Les contributions gagnantes pourront faire l'objet de toute adaptation requise pour leur exploitation, notamment mais non limitativement, traduction ou mise en valeur graphique, exploitation en combinaison avec tout autre élément, de quelque nature que ce soit à savoir notamment éléments visuels ou sonores, intégration dans tout message publicitaire, y compris combinaison avec d'autres éléments. Cette acceptation se fait sans aucune contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit autre que l'attribution du lot désigné dans le règlement.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et retrait du lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations des gagnants au concours vidéo consiste en :

- Lot numéro 1 pour le premier :
Un voyage au Brésil (au départ de Paris et à destination de Rio de Janeiro) vol Aller retour en classe économique + hôtel 5 étoiles pour 2 personnes et 5 nuits avec petit déjeuner pour deux personnes, d'une valeur de 4 500 euros par personne maximum. Le séjour est basé sur une période hors vacances scolaires, réveillon et carnaval et peut-être utilisé jusqu'au 04 juin 2015.

Le séjour comprend :

Le transport aérien pour deux personnes A/R Paris/Rio de Janeiro/Paris en classe économique

5 nuits dans un hôtel 5 étoiles

Deux places VIP pour un match du Botafogo

Découverte de Corcovado et du pain de sucre avec guide et chauffeur

Les transferts aéroport/hôtel/Aéroport en véhicule privé

Le séjour ne comprend pas :

La restauration non mentionnée

Les transferts non mentionnés

Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du gagnant

Les dépenses à caractère personnel

L'assurance annulation (2% du montant total du voyage)

L'assurance risque d'opération

L'assurance assistance, rapatriement et bagages

- Lot numéro 2 pour le second Un voyage à Barcelone vol Aller/Retour en classe économique + hôtel 4 étoiles pour 2 personnes avec petit déjeuner pour deux personnes, d'une valeur de 2 500 euros maximum.
 - Le séjour est basé sur une période hors vacances scolaires, réveillon et carnaval et peut-être utilisé jusqu'au 04 juin 2015.

-

Le séjour comprend :

2 nuits pour deux personnes Hôtel Pullizer Barcelona 4 étoiles

Le transport aérien A/R Paris/Barcelone/Paris en classe économique

2 places VIP Palladium au Stade camp nou

Les transferts aéroport/hôtel/Aéroport en véhicule privé

Un après-midi VIP à la découverte du Parc Gaudi ou de la ville de Barcelone

Le séjour ne comprend pas :

La restauration non mentionnée

Les transferts non mentionnés

Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du gagnant

Les dépenses à caractère personnes

L'assurance annulation (2% du montant total du voyage)

L'assurance risque d'opération

L'assurance assistance, rapatriement et bagages

Les dotations des gagnants au concours photo consiste en :

Lot numéro 1

Un voyage au Brésil (au départ de Paris et à destination de Rio de Janeiro) vol Aller retour en classe économique + hôtel 5 étoiles pour 2 personnes et 5 nuits avec petit déjeuner pour deux personnes, d'une valeur de 4 500 euros par personne maximum. Le séjour est basé sur une période hors vacances scolaires, réveillon et carnaval et peut-être utilisé jusqu'au 31 décembre 2015.

Le séjour comprend :

Le transport aérien pour deux personnes A/R Paris/Rio de Janeiro/Paris en classe économique

5 nuits dans un hôtel 5 étoiles

Deux places VIP pour un match du Botafogo

Découverte de Corcovado et du pain de sucre avec guide et chauffeur

Les transferts aéroport/hôtel/Aéroport en véhicule privé

- Le séjour ne comprend pas :

La restauration non mentionnée

Les transferts non mentionnés

Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du gagnant

Les dépenses à caractère personnes

L'assurance annulation (2% du montant total du voyage)

L'assurance risque d'opération

L'assurance assistance, rapatriement et bagages

- Lot numéro 2 pour le second

Un voyage à Barcelone vol Aller/Retour en classe économique + hôtel 4 étoiles pour 2 personnes avec petit déjeuner pour deux personnes, d'une valeur de 2 500 euros par personne maximum.

Le séjour est basé sur une période hors vacances scolaires, réveillon et carnaval et peut-être utilisé jusqu'au 31 décembre 2015.

- Le séjour comprend :
 - 2 nuits pour deux personnes Hôtel Pullizer Barcelona 4 étoiles
 - Le transport aérien A/R Paris/Barcelone/Paris en classe économique
 - 2 places VIP Palladium au Stade Camp Nou
 - Les transferts aéroport/hôtel/Aéroport en véhicule privatif
 - Un après-midi VIP à la découverte du Parc Gaudi ou de la ville de Barcelone

- Le séjour ne comprend pas :
 - La restauration non mentionnée
 - Les transferts non mentionnés
 - Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du gagnant
 - Les dépenses à caractère personnelles
 - L'assurance annulation (2% du montant total du voyage)
 - L'assurance risque d'opération
 - L'assurance assistance, rapatriement et bagages

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Suite à leur participation en cas de dotation comme décrite aux présentes, un email d'information de la dotation remportée sera adressé aux gagnants. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou email pour la remise des lots.

Une fois contactés, les gagnants ont un délai d'un mois pour accuser réception auprès de L'Organisateur. S'ils ne se manifestent pas au-delà de ce délai, les lots resteront définitivement la propriété de L'Organisateur qui aura la faculté de le réattribuer ou non.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, adresse email erronée, lot perdu, dégradé par le transporteur, retardé, etc....), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu au paiement d'une contre-valeur partielle ou totale. Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne, la vente ou l'échange de ces lots sont strictement interdits. Les participants sont seuls responsables de la vérification de leur capacité à profiter des lots attribués et en particulier de la détention de documents d'identité (passeports, visas, ...) en cours de validité. L'Organisateur n'est pas responsable des frais engagés par les gagnants pour pouvoir bénéficier des lots (frais de transport pour se rendre au point de départ, coût d'obtention et/ou de renouvellement des documents de voyage, ...).

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. En aucun cas, les gagnants ne pourront contester le lot offert. L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de remplacer tout ou partie des lots proposés par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela soit exhaustif, en cas d'évènement imprévu et indépendant de sa volonté et qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus. L'Organisateur ne peut être tenu

pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots, ainsi que de tout événement qui empêcherait l'un des gagnants d'utiliser le lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : GRATUITE DU CONCOURS

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au concours, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,194 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut être également obtenu (tarif lent en vigueur) sur simple demande.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale du concours GDF SUEZ, Direction de la Communication, jeu « Faites-nous rêver !! », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France et doit être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement comprenant un maximum de 1 connexion par participant inscrit au concours et par foyer (même nom et/ou mêmes coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au concours objet du présent règlement.

Les accès aux pages Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 : DROITS ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu « Faites-nous rêver !! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
3. du contenu et/ou du respect des règlements de YouTube et Facebook;
4. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
5. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
6. des problèmes d'acheminement ;

7. du fonctionnement de tout logiciel ;
8. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
9. de tout dommage causé à l'équipement informatique et/ou smartphone d'un participant ;
10. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
11. des éventuels dommages directs et/ou indirects que les lots attribués dans le cadre du concours pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts>. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou smartphone contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/gdfsuez?fref=ts> et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours « Faites-nous rêver !! » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou YouTube qui ne pourront donc en aucun cas être tenus comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours, les participants doivent s'adresser à l'Organisateur du concours et non notamment à Facebook.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du concours. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur la page <https://www.apps.facebook.com/faites-nous-rever> sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation de la page <https://www.apps.facebook.com/faites-nous-rever> et/ou du concours, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du

jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu, et également à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse suivante : GDF SUEZ, Direction de la Communication jeu « Faites-nous rêver !! », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, âge, adresse, email, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'envoi des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : GDF SUEZ, DIRECTION COMMUNICATIONS, MARKETING & DEVELOPPEMENT DURABLE, jeu « Faites-nous rêver ! », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours à l'adresse suivante : GDF SUEZ, Direction de la Communication jeu « Faites-nous rêver !! », 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie – France.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Cours et Tribunaux français, auxquels compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 12 : MODERATION DES PHOTOS

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare

également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.